

Délégation départementale de l'Essonne

Directeur général du groupe « SEDNA France »
222 avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

A Evry-Courcouronnes, le 01 OCT. 2024

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 595 551 2047 3

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence La Colombière » (N° FINESS 910811736) a été réalisé le 8 juillet 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 22 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les **4 prescriptions** et **3 recommandations** que j'envisageais de vous notifier.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, je vous notifie désormais à titre définitif l'ensemble des **4 prescriptions** et **3 recommandations** récapitulées en **annexe** du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérécours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France

Copie :

Directrice de l'EHPAD « Résidence La Colombière »
9 route de Brie
91800 Brunoy

Annexe: Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 24 juin 2024 de l'EHPAD « Résidence La Colombière » (FINESS 910811736),
 91800 Brunoy.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Conformité aux conditions de l'autorisation	Rétablir le taux de présence autorisé et financé.	E1	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 1 MAINTENUE</u>	L313-1 alinéa 4 du CASF et suivants.
P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.	E2	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 2 MAINTENUE</u>	R.311-35 du CASF
P3	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Transmettre le projet d'établissement complet et conforme.	E3	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 3 MAINTENUE</u>	L311-8 du CASF et suivants.
P4	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	S'assurer que le médecin coordonnateur dispose des qualifications requises et réglementaires pour l'exercice de ses fonctions. Ou s'engage à satisfaire à cette obligation.	E4	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 4 MAINTENUE</u>	D312-156 du CASF

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision
R1 Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Réviser l'organigramme de manière à faire apparaître les ETP.	R1	<i>L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.</i>	RECOMMANDATION 1 MAINTENUE
R2 Recommandation	Fonctions supports	Gestion des ressources humaines	Fommer les professionnels sur la prise en charge de la fin de vie sur le sujet âgé.	R2	<i>L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.</i>	RECOMMANDATION 2 MAINTENUE
R3 Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Produire une procédure de refus d'admission.	R3	<i>L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.</i>	RECOMMANDATION 3 MAINTENUE